Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00379 **Publié le 27 octobre 2026**

Délibération n° 2026-189/APN du 23 octobre 2026

Relative à l'évolution du financement par l'Etat de l'opération intitulée « Aménagement de la liaison routière Hienghène / Bwapanu (Kaala-Gomen) » à la suite de la signature de l'avenant n° 2 au contrat de développement État – Province Nord de 7 génération 2024-2027 – Plan de relance

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2010-566/APN du 22 décembre 2010 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme destinée à la réalisation de l'opération « Rééquilibrage / Routes de désenclavement » ;

Vu la délibération n° 2012-64/APN du 29 février 2012 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage par la province Nord pour les travaux routiers de l'aménagement de la liaison routière Bwapanu (Kaala-Gomen) / Hienghène sur la RM 8 dans le secteur de la commune de Hienghène ;

Vu la délibération n° 2012-65/APN du 29 février 2012 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage par la Province Nord pour les travaux routiers de l'aménagement de la liaison routière Bwapanu (Kaala-Gomen) / Hienghène sur les RM 9 et RM 11 dans le secteur de la commune de Bwapanu (Kaala-Gomen) ;

Vu la délibération n° 2018-301/APN du 23 novembre 2018 approuvant le coût et le phasage opérationnel de la liaison routière Hienghène / Bwapanu (Kaala-Gomen) ;

Vu la délibération modifiée n° 2026-07/APN du 27 février 2026 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n° 31/2010 du 12 juillet 2010 du conseil municipal de la commune de Hienghène relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Province Nord pour les travaux routiers de l'aménagement de la liaison routière Bwapanu (Kaala-Gomen) / Hienghène sur le secteur de la commune de Hienghène ;

Vu la délibération n° 40/2011 du 24 mars 2011 du conseil municipal de la commune de Bwapanu (Kaala-Gomen) relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage à la province Nord pour les travaux routiers de l'aménagement de la liaison routière Bwapanu (Kaala-Gomen) / Hienghène sur le secteur de la commune de Bwapanu (Kaala-Gomen) ;

Vu la délibération n° 79/2026 du 3 septembre 2026 du conseil municipal de la commune de Hienghène modifiant la délibération modifiée n° 63/2014 du 18 novembre 2014 « approuvant les choix techniques et financiers relatifs à l'aménagement de la liaison routière Bwapanu (Kaala-Gomen) / Hienghène suite à l'établissement de l'avant-projet sommaire d'itinéraire » ;

Vu la délibération n° 65/2026 du 5 août 2026 du conseil municipal de la commune de Bwapanu (Kaala-Gomen) modifiant la délibération modifiée n° 45/2014 du 29 décembre 2014 « approuvant les choix techniques et financiers relatifs à l'Aménagement de la liaison routière Bwapanu (Kaala-Gomen) / Hienghène suite à l'établissement de l'avant-projet sommaire d'itinéraire » ;

Considérant la volonté de la province Nord de réhabiliter la liaison routière entre Bwapanu (Kaala-Gomen) et Hienghène ;

Considérant que la province Nord assure un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la commune de Hienghène contractualisé par la convention de mandat n° 2012-074/PN ;

Considérant que la province Nord assure un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la commune de Bwapanu (Kaala-Gomen) contractualisé par la convention de mandat n° 2012-075/PN ;

Considérant la signature, en date du 11 juin 2026, de l'avenant n° 2 au contrat de développement Etat / Province Nord 2024-2027 – Plan de relance ;

Considérant l'avis favorable de la commission de l'aménagement et du foncier du 6 octobre 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires administratives, des finances et du budget du 9 octobre 2026 ;

A adopté en sa séance du 23 octobre 2026 les dispositions suivantes :

Article 1 : Les options techniques approuvées par la délibération n° 2018-301/APN du 23 novembre 2018 demeurent inchangées et sont reconduites dans le cadre de la présente délibération, à savoir :

- une plateforme de 7 mètres de large comprenant une chaussée revêtue de 5 mètres de large sur l'ensemble du linéaire, avec élargissements ponctuels en virages, dimensionnée pour un trafic de type T5 (0 à 25 poids lourds/jour),
- la possibilité de passage de bus de 55 places,
- le maintien du tracé existant de la route,
- le maintien des ouvrages existants de Bas-Coulna et de Tendo,
- des ouvrages d'assainissement dimensionnés pour des crues décennales,
- la mise en place de dispositifs de sécurité de type glissières dans les secteurs les plus sensibles.

Article 2 : Le coût global de l'opération, approuvé par les délibérations n° 50/2018 du 23 juillet 2018 de la commune de Hienghène, n° 32/2018 de la commune de Bwapanu (Kaala-Gomen) et n° 2018-301/APN du 23 novembre 2018 de l'assemblée de la province Nord, demeure inchangé et s'établit à 9 412 345 310 F CFP TTC, dont 4 677 480 535 F CFP TTC pour le secteur de Hienghène et 4 734 864 775 F CFP TTC pour celui de Bwapanu (Kaala-Gomen).

L'opération se décline comme suit :

Commune	Etudes préliminaires et DCE	Montant TTC Sous-opération OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT	Montant TTC Sous-opération VOIRIE	Total TTC Opération
Bwapanu (Kaala-Gomen)	101 300 000 F	**17 ouvrages** 1 242 200 000 F	**35,380 km** 3 391 364 775 F	4 734 864 775 F
Hienghène	109 500 000 F	**12 ouvrages** 803 200 000 F	**35 km** 3 764 780 535 F	4 677 480 535 F
TOTAL TTC	**210 800 000 F**	**2 045 400 000 F**	**7 156 145 310 F**	**9 412 345 310 F**

Article 3 : Le financement global de l'opération repose sur les contrats de développement successifs ainsi que, selon les tranches concernées, sur les participations de la province Nord et des communes concernées.

Le coût total de l'opération s'élève à 9 412 345 310 F CFP TTC, dont une tranche de 1 629 000 000 F CFP inscrite au contrat de développement État – province Nord de 7e génération 2024-2027 – Plan de relance.

À la suite de la signature de l'avenant n° 2 au CD7 2024-2027, cette tranche est désormais financée à 100 % par l'État, soit 1 629 000 000 F CFP, sans participation financière de la province Nord ni des communes concernées.

Article 4 : La dépense est imputable au budget de la province Nord au chapitre 924.

Article 5 : Le président de l'assemblée de la province Nord est habilité à signer les avenants n° 2 aux conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée n° 2012-074/PN et n° 2012-075/PN conclues respectivement avec les communes de Hienghène et de Bwapanu (Kaala-Gomen).

Article 6 : Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord, publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président de l'assemblée de la province Nord

PAUL NEAOUTYINE